

ARRETE

Portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Crau relatives aux servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et, R 153-18 ;

Vu l'arrêté municipal de la Commune de Saint-Martin-de-Crau n°2019-554 en date du 13 novembre 2019, portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Crau relatives aux servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques instaurées par arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-62 PC en date du 3 mars 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 2018-441 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le courrier du Préfet en date du 23 mars 2022 demandant à Madame le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Crau de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-de-Crau conformément aux articles L.153.60 et R.153.18 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau en date du 27 juin 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les plans et documents ci-annexés en lien avec l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 ;

Considérant que suite à l'arrêté préfectoral n° 2022-62 PC en date du 3 mars 2022, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 juin 2019 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral modificatif intègre l'actualisation des servitudes d'utilité publique (SUP) de dangers autour des canalisations de transport de gaz naturel de GRT Gaz ;

Considérant que l'arrêté préfectoral modificatif intègre également les servitudes d'utilité publique (SUP) de danger autour des autres canalisations de transport figurant dans l'arrêté préfectoral initial n° 2018-441 SUP du 13 décembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-de-Crau est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'actualisation des servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques par arrêté préfectoral n° 2022-62 PC en date du 3 mars 2022. Les annexes dudit Plan Local d'Urbanisme sont complétées par l'arrêté susmentionné et ses annexes (plans des servitudes) qui viennent compléter le tome 7 « Servitudes d'Utilité Publique ».



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

ARTICLE 2 – La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public au Centre Technique Municipal, avenue de Plaisance, à Saint-Martin-de-Crau (13310), aux horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 3 - L'arrêté préfectoral n° 2022-62 PC en date du 3 mars 2022 ainsi que ses annexes sont jointes au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois minimum.

ARTICLE 5 - Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Sous-préfet d'Arles
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

ARTICLE 6 - Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Martin-de-Crau, le 19/04/2022

Marie-Rose LEXCELLENT

Le Maire

